RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

N° 2065-SD
2026
cerfa
N° 11084*28
Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL 3A SAINT CHARLES DELRIEU ALEXANDRE	
SIRET 8 0 7 6 6 4 5 7 8 0 0 0 1 8	**Mél :** stcharles@beautygestion.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
133 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées	SOINS DE BEAUTE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit			
Bénéfice imposable à 15 %	6 285	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*		Zone de restructuration de la défense, Art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, Art. 44 *septdecies*			

Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BENEFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :			

I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARTIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Base d'imposition :		Taux d'imposition :				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	WAVESOFT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
Tél:	**Tél:**
	Identité du déclarant:
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :	Date : 28/04/2026 Lieu : PARIS
	Qualité et nom du signataire: Monsieur DELRIEU ALEXANDRE GERANT
	Signature :

EBP Informatique 2026

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 *bis*-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

2026

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Cocher la case si néant ☒

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*		payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					*d*	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					*e*	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					*j*	
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
* SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

EBP Informatique 2026

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050-SD **2026**

cerfa

N° 15949 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	**133 RUE SAINT CHARLES** 75015 **PARIS 15EME ARRONDISSEMEN**	

SIRET **8 0 7 6 6 4 5 7 8 0 0 0 1 8**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **1 2** Durée de l'exercice précédent * **1 2**

Exercice N clos le **31 12 2025**

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé **TOTAL (I**		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *		Frais d'établissement *	AB		AC	
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
		Fonds commercial (1)	AH	**180 000**	AI	**180 000**
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AW	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS		CT	
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières *	BH	**4 159**	BI	**4 159**
TOTAL (II)			BJ	**184 159**	BK	**184 159**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	**5 413**	BU	**5 413**
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	**985**	CA	**985**
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	**8 873**	CG	**8 873**
COMPTES DE RÉGULARISATION		Charges constatées d'avances (3) *	CH	**1 413**	CI	**1 413**
		TOTAL (III)	CJ	**16 684**	CK	**16 684**
		Frais d'émission d'emprunt **(IV)**	CW			
		Primes de remboursement des emprunts **(V)**	CM			
		Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * **(VI)**	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	**200 843**	1A	**200 843**

Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes	CP	**4 159**	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété * :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	3A SAINT CHARLES		Néant ☐ *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ……1 000)	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport…	DB	
	Écarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	19 453
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	5 342
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	25 795
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs EI)	DV	154 070
	Instruments financiers à terme	D1	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 216
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 233
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	529
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	175 048
	Écart de conversion passif * et différences d'évaluation **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	200 843
RENVOIS (1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2) dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	- Écart de réévaluation libre	1D	
	- Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	175 048
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **3A SAINT CHARLES** — Néant ☐ *

CADRE A — IMMOBILISATIONS

									Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
									1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — **TOTAL I**								CZ		D8		D9	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — **TOTAL II**								KD	180 000	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	(	dont composants	L9		)		KJ		KK		KL	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	(	dont composants	M1		)		KM		KN		KO	
CORPORELLES	Constructions	Installations gales, agencts*, aménagts des constructions		dont composants	M2		)		KP		KQ		KR	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			dont composants	M3		)		KS		KT		KU	
CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *							KV	42 557	KW		KX	
CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Matériel de transport *							KY		KZ		LA	
CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique							LB		LC		LD	
CORPORELLES	Autres immo. corporelles	Emballages récupérables et divers *							LE		LF		LG	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ	
CORPORELLES	Avances et acomptes								LK		LL		LM	
CORPORELLES	**TOTAL III**								LN	42 557	LO		LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G		8M		8T	
FINANCIÈRES	Autres participations								8U		8V		8W	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés								1P		1R		1S	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières								1T	3 973	1U		1V	251
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**								LQ	3 973	LR		LS	251
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									ØG	226 530	ØH		ØJ	251

CADRE B — IMMOBILISATIONS

								Diminutions : Par virement de poste à poste		Diminutions : Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
								1		2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**							IN		CØ		DØ		D7	
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**							IO		LV		LW	180 000	1X	
CORPORELLES	Terrains							IP		LX		LY		LZ	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre						IQ		MA		MB		MC	
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui						IR		MD		ME		MF	
CORPORELLES	Constructions	Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions						IS		MG		MH		MI	
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillages industriels							IT		MJ		MK		ML	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers						IU		MM	42 557	MN		MO	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport						IV		MP		MQ		MR	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		MS		MT		MU	
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*						IX		MV		MW		MX	
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours							MY		MZ		NA		NB	
CORPORELLES	Avances et acomptes							NC		ND		NE		NF	
CORPORELLES	**TOTAL III**							IY		NG	42 557	NH		NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence							IZ		ØU		M7		ØW	
FINANCIÈRES	Autres participations							IØ		ØX		ØY		ØZ	
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés							I1		2B		2C		2D	
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières							I2		2E	65	2F	4 159	2G	
FINANCIÈRES	**TOTAL IV**							I3		NJ	65	NK	4 159	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								I4		ØK	42 622	ØL	184 159	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉEVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 *bis*-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Les entreprises ayant pratiqué **la réévaluation légale** de **leurs immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise	SARL 3A SAINT CHARLES	Néant ☒ *

Exercice N clos le : 31/12/2025

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col .1– col. 2) – col. 5] (5)
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice : Montant des suppléments d'amortissement (2)	Au cours de l'exercice : Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
		①	②	③	④	⑤	⑥
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	**TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

⑥ **AMORTISSEMENTS**

DGFiP N° 2055-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☐ *

CADRE A **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	**42 557**	QE		QF	**42 557**	QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**42 557**	QV		QW	**42 557**	QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	**42 557**	ØP		ØQ	**42 557**	ØR	

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations **TOTAL III**		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT	NU			NV	

Total général *non ventilé* (NP + NQ + NR)	NW		**Total général *non ventilé* (NS + NT + NU)**	NY		**Total général *non ventilé* (NW – NY)**	NZ	

CADRE C **MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES ***

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

⑦ **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

DGFiP N° 2056-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☒ *

	NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
			1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II du CGI) *		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation			UE		UF			
		- financières			UG		UH			
		- exceptionnelles			UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI									10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

⑧ ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	3A SAINT CHARLES	Néant ☐ *

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
			1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	4 159	UV	4 159	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*	(Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO	) Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	985		985			
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM						
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB						
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP						
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
Charges constatées d'avance		VS	1 413		1 413			
	TOTAUX	VT	6 557	VU	6 557	VV		
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
			1	2	3	4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	3 216	3 216		
Personnel et comptes rattachés		8C	7 561	7 561		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 545	5 545		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	943	943		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	3 091	3 091		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	93	93		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	154 070	154 070		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	529	529		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
	TOTAUX	VY	175 048	VZ 175 048		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

⑨ **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☐*	Exercice N clos le 31122025

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WA	**5 342**
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 *sexies* D du CGI) *)	RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-*bis*)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 *bis* du CGI) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)						I7	**943**
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	{ - imposées au taux de 0%						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI)	SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
				TOTAL I			WR	**6 285**

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							WU	
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
		- imposées au taux de 0 %					WH	
		- imposées au taux de 19 %					WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts	(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A			)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 *quindecies* A) *	HT	Entreprises nouvelles (art.44 *sexies*)	L2	J.E.I. (art. 44 *sexies* A)	L5	XF
		ZFU – TE (art. 44 *octies* A)	ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 *terdecies*) *	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*) *	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) *	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*) *	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*) *	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	(dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH	)	XG	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 *decies* A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art.39 *decies* C)	YC			
	dont déduction exceptionnelle (art.39 *decies* B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art.39 *decies* D)	YD			
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	
				TOTAL II			XH	

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{ Bénéfice (I moins II)	XI	**6 285**	
	{ Déficit (II moins I)			XJ
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	**6 285**	XO

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2026

EBP

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL 2058A-SD

EXTENSION 1

RÉINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Montant

EBP Informatique 2026

EBP

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL 2058A-SD

EXTENSION 2

DÉDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Montant

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

⑩ **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	3A SAINT CHARLES	Néant ☒ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis– K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° *bis* al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
	YN		YO	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	↓		↓	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :	ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EBP Informatique 2026

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☐*

ORIGINES

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	3 110	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	46 343	
Prélèvements sur les réserves	ØE		
TOTAL I	ØF	49 453	

AFFECTATIONS

Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB	
	- Autres réserves	ZD	
Dividendes		ZE	
Autres répartitions		ZF	
Report à nouveau		ZG	49 453
(N.B : le total I doit être égal au total II) **TOTAL II**		ZH	49 453

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS

- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ
- Engagements de crédit-bail immobilier						YR
- Effets portés à l 'escompte et non échus						YS

DÉTAIL DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

- Sous-traitance						YT
- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ 19 651
- Personnel extérieur à l'entreprise						YU
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS 20 648
- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV
- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST 8 580
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ 48 879

DÉTAIL DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES

- CFE et CVAE						YW 766
- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z 1 441
Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX 2 207

TVA

- Montant de la TVA collectée	YY	42 377
- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	9 175

DIVERS

- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025)*	ØB	114 852
- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	4.55 %
- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice *	RG	
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI *	RH	

RÉGIME DE GROUPE*

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	JQ	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	JR	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	JS	
Revenu brut social (si le montant est positif)	JT	6 285

EBP Informatique 2026

*** Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058C**

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

12 **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES**

DGFiP N° 2059-A-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	3A SAINT CHARLES	Néant ☒ *

A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		1	2	3	4	5	6
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
					Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
						19%	15% ou 12,80%	0%	
			7	8	9	10			11
I – IMMOBILISATIONS *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *							
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

EBP Informatique 2026

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

13

SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFiP N° 2059-B-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	3A SAINT CHARLES	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter du* CGI)				
	TOTAL 1				

Origine		Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 bis du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTES BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

14 **SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☒ *

❶ Entreprises soumises à l'IS
❷ Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 *bis* du CGI) ❶	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1			
	N – 2			
	N – 3			
	N – 4			
	N – 5			
	N – 6			
	N – 7			
	N – 8			
	N – 9			
	N – 10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1					
	N – 2					
	N – 3					
	N – 4					
	N – 5					
	N – 6					
	N – 7					
	N – 8					
	N – 9					
	N – 10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**3A SAINT CHARLES**	Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	**3**					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	
①	②	③	④	⑤

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD **2026**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise	**SARL 3A SAINT CHARLES**			Néant ☐ *	
Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Données en nombre de mois	12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :		YP	4
	- Dont apprentis	YF	2
	- Dont handicapés	YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I – Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	211 865
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
TOTAL 1	OX	211 865
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante	OH	655
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	OF	16 417
Variation positive des stocks	OD	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	17 071
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	ON	18 604
Variation négative des stocks	OQ	1 819
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	29 914
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	48
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	50 385
IV – Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)	OG	178 551
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.	SA	178 551

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	211 865	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY	01/01/2025		GZ	31/12/2025
Date de cessation	HR	/ /			

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § *Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § *Déclaration des effectifs*

EBP Informatique 2026

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2059-F-SD **2026**

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le 31/12/2025 N° SIRET 80766457800018

Dénomination de l'entreprise 3A SAINT CHARLES

Adresse (voie) 133 RUE SAINT CHARLES

Code postal 75015 Ville PARIS 15EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	99
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	1.00	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	99.00

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination : 3A FINANCE

N° SIREN (si société établie en France) : 803639087 | % de détention : 99.00 | Nb de parts ou actions : 99

Adresse N° : 1 | Voie : RUE DE TURBIGO

Code postal : 75001 | Commune : PARIS 1ER ARRONDISSEMENT | Pays : FR

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Tire (2) | Nom de famille | Prénom(s)

Nom d'usage | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

EBP Informatique 2026

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2059-G-SD **2026**

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1 / 1 (1)

Néant ☒*

Exercice clos le 31122025 N° SIRET 80766457800018

Dénomination de l'entreprise 3A SAINT CHARLES

Adresse (voie) 133 RUE SAINT CHARLES

Code postal 75015 Ville PARIS 15EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

EBP Informatique 2026

EBP

DONNÉES D'IDENTIFICATION

F-IDENTIF

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	807664578
Désignation du déclarant	3A SAINT CHARLES 133 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT
Code activité NAF	9602B
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil	
	☐ Comptable	
	☐ Cabinet Conseil	
	☐ Expert - Comptable	

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2025
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2025
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR

EBP Informatique 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1330-CVAE-SD

*n°C.E.R.F.A – 14030*14*

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination	SARL 3A SAINT CHARLES
Adresse	133 RUE SAINT CHARLES
Code postal	75015
Ville	PARIS 15EME ARRONDISSEMENT

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET	80766457800018
Période référence	01/01/2025 au 31/12/2025
Date de cessation	/ /

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	178 551	*case JU du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD, case SA du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD*

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaires de référence	A3	211 865	à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6		à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A PARIS 15EME ARRONDISSEMENT
DATE 28/04/2026

SIGNATURE
MR
DELRIEU ALEXANDR
GERANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

EBP Informatique 2026

SIREN	8	0	7	6	6	4	5	7	8

III. REPARTITION DES SALARIES

A. Liste des établissements de l'entreprise

CODE NIC					NUMERO DU DEPARTEMENT			COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune			Nombre de salariés
A4					A5			A6	A7			A8
0	0	0	1	8	7	5		PARIS	0	0	1	4.00

EBP Informatique 2026

SIREN	8	0	7	6	6	4	5	7	8

B. Liste des lieux d'exercice des salariés employés plus de trois mois hors de l'entreprise (1)

NUMERO DU DEPARTEMENT	COMMUNE DE LOCALISATION (en toutes lettres)	Code INSEE de la commune (2)	Nombre de salariés
B1	B2	B3	B4

3A SAINT CHARLES

SARL au capital de 1.000 €
133 rue Saint Charles
75015 PARIS

RCS PARIS 807 664 578

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
En date du 11 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 11 juin à 15h15

Les Associés de la société 3A ST CHARLES, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 1.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la société sur convocation de la gérance pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes
- Affectation du résultat
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19
- Quitus au gérant
- Questions diverses

Etaient présents :

- Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de …….. …… 1 part
- La société 3A FINANCE, représentée par Monsieur Alexandre DELRIEU, propriétaire de ……. 99 parts

TOTAL ..... 100 parts

Seuls associés totalisant la totalité du capital social de telle sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Alexandre DELRIEU, associé gérant, préside l'assemblée et déclare la séance ouverte.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants:

- le texte de l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

La discussion est ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, la présidence met successivement au vote les résolutions suivantes :

- **TEXTE DES RESOLUTIONS -**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, constatant qu'il a été possible de réunir tous les associés sans observer les dispositions légales et statutaires relatives à la convocation des assemblées générales, ratifie la convocation et la tenue de la présente Assemblée et décharge la gérance de toute responsabilité à cet égard.

Elle donne acte à la gérance du respect de la communication de tous les éléments nécessaires à son information.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu Monsieur Alexandre DELRIEU en son rapport sur la gestion et les explications complémentaires qu'il a pu apporter, approuve le rapport du Gérant et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 laissant apparaître **un bénéfice de 46 343 €.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **un bénéfice de 5 342 €**, au report à nouveau, portant celui-ci à 24 795 €

Report à nouveau (n-1)	+ 19 453€
Bénéfice au 31 12 2025	+ 5 342 €
Report à nouveau (n)	+ 24 795 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de Commerce, l'Assemblée, après avoir pris connaissance des conventions intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société 3A SAINT CHARLES et la société 3A FINANCE tel qu'énoncées dans le rapport de la gérance, approuve sans réserve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus à Monsieur Alexandre DELRIEU, gérant, pour sa gestion de l'entreprise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de faire exécuter les résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. Il est 15h40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant, Président de séance.

Monsieur Alexandre DELRIEU

SARL 3A FINANCE
1 Rue de Turbigo
75001 Paris
RCS Paris 843 639 887

3A SAINT CHARLES
SARL au capital de 1.000 €
133 rue Saint Charles
75015 PARIS
RCS PARIS 807 664 578

RAPPORT DE GESTION

Présenté par le gérant
sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 11 06 2026

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, je vous ai réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Toutes précisions et tous renseignements utiles ou souhaités concernant les différents points et documents prévus par la réglementation en vigueur vous seront apportés, lesdits documents étant tenus à votre disposition conformément aux règles.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **211 864 Euros**.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de l'activité de **Soins de Beauté**.

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **216 139** Euros pour l'exercice.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **– 6 078** Euros.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **- 434** Euro au 31/12/2025.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un **bénéfice de 5 342** Euros.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives d'avenir sont elles aussi liées directement à l'évolution de cette activité et rien ne permet de prévoir ce qu'elles seront dans les mois à venir.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **un bénéfice de 5 342 €**, au report à nouveau, portant celui-ci à **24 795 €.**

Report à nouveau (n-1)	+ 19 453 €
Bénéfice au 31 12 2025	+ 5 342 €
Report à nouveau (n)	+ 24 795 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des trois derniers exercices.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, il est porté à la connaissance de l'Assemblée les conventions visées aux-dits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Convention 3A SAINT CHARLES - SARL 3A FINANCE :

Avances de trésorerie en compte courant dans le cadre de la convention de trésorerie signée avec notre associé majoritaire à 99 %, la société 3A FINANCE.

Montant avancé par 3A FINANCE au 31.12.2025 : 154 069,70 €

Personne concernée : Monsieur Alexandre DELRIEU associé gérant, également associé gérant de 3A FINANCE.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

Monsieur Alexandre DELRIEU

SARL 3A FINANCE
1 Rue de Turbigo
75001 Paris
RCS Paris 843 639 887